

2025

Assurance Responsabilité Civile Groupement de Chasseurs



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : MIC Insurance Company SA, entreprise régie par le Code des assurances, société anonyme au capital de 50.000.000 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 885.241.208 dont le siège social est 29, rue de Bassano, 75008 Paris, soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09 - www.acpr.banque-france.fr – notre site Web: www.micinsurance.fr

Produit : Assurance Responsabilité Civile Groupement de Chasseurs

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques, et les informations qui y figurent ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette garantie (Conditions Générales, Conditions Particulières).

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat a pour objet de garantir le Groupement de chasseurs assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber, individuellement ou solidairement, à l'égard des Tiers, dans le cadre de ses activités statutaires ou organisées



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ **La responsabilité civile du Groupement de chasseurs et des assurés désignés (dirigeants, chefs de battue, chefs de ligne, traqueurs, conducteur de chien de sang, etc.). Les dommages causés à des Tiers lors :**
d'actes de chasse ou de destruction d'ESOD, de lâchers ou reprises de gibier, de manifestations autorisées ou de ball-traps.

✓ **Les dommages causés aux cultures et récoltes par le petit gibier sédentaire ou lâché**

✓ **La responsabilité civile des mandataires sociaux**

✓ **Les accidents corporels subis par les membres du Groupement**

✓ **La défense pénale et recours suite à accident de l'Assuré en cas de litige survenu dans les circonstances prévues par la garantie Responsabilité civile du Groupement de Chasseurs et l'opposant à un Tiers.**

Montants de garantie :

Les montants de garanties et les franchises sont définis aux conditions particulières.

Les garanties précédées d'une coche verte ✓ sont systématiquement prévues au contrat



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

La Responsabilité civile du Chasseur.

Les dommages aux cultures causés par le Grand Gibier.



Y-a-t-il des exclusions de couverture ?

Principales exclusions (l'intégralité des exclusions communes et spécifiques à chaque garantie figurent aux Conditions générales).
Exclusions spécifiques à la Responsabilité Civile du Groupement de chasseurs

! Les dommages engageant la responsabilité personnelle des chasseurs qui participent aux activités organisées par l'Assuré.
! La chasse commerciale.
! Les dommages résultant d'actes de chasse, de battues ou de destructions d'animaux nuisibles réalisés en dehors de conditions prescrites par les autorités administratives ou en absence d'autorisation régulière (Articles L. 424-1 à L. 424-16, Articles L. 425-1 à L. 425-5, Articles L. 427-4 à L. 427-9 du Code de l'environnement)

Exclusions spécifiques à la garantie Accidents corporels subis par les membres du Groupement de chasseurs

! Les accidents corporels résultant d'un état d'imprégnation alcoolique caractérisée supérieur à 0,5 gramme par litre de sang et de l'usage de drogues ou stupéfiants non prescrits médicalement

! Les accidents corporels résultant des opérations de secours effectuées par des tiers présents sur les lieux de l'accident.

Exclusions spécifiques à la Responsabilité Civile des mandataires sociaux

! Les actes de négligence ou d'imprudence manifestes.
! Les dommages causés par une faute intentionnelle ou une fraude.



Où suis-je couvert ?

Ce contrat couvre les dommages survenus en France métropolitaine et dans la Principauté de Monaco, et lors des séjours n'excédant pas une durée continue de 3 mois, dans le monde entier, hors Etats-Unis Amérique et Canada. Le présent contrat intervient en complément d'une police locale.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat, de non-garantie ou de réduction de l'indemnité due par l'Assureur :

A la souscription du contrat

Répondre exactement aux questions posées par l'Assureur.

Fournir tous les justificatifs demandés par l'Assureur.

Régler la cotisation annuelle (ou la fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat

Déclarer par lettre recommandée au plus tard dans les dix jours à compter du moment auquel il en a connaissance toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence soit d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux. Dans ces cas, l'Assuré doit fournir à l'Assureur les justificatifs nécessaires à la modification de son contrat. Ces changements peuvent dans certains cas entraîner la modification de la cotisation.

En cas de Sinistre

Déclarer dans les conditions et délais impartis, tout sinistre susceptible de mettre en jeu l'une des garanties et joindre tous les documents utiles à l'appréciation du Sinistre.

Informier l'Assureur des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que l'Assuré pourrait recevoir au titre du Sinistre.

Vous devez déclarer le Sinistre sur votre espace assuré accessible sur le site www.elkyia.com



Quand et comment effectuer les paiements ?

L'Assuré peut directement régler sa cotisation par mandat de prélèvement sur le site www.elkyia.com ou en renvoyant un bulletin d'adhésion dûment complété et signé, accompagné d'un chèque selon les modalités précisées sur ce bulletin.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La prise d'effet des garanties du contrat figure sur le bulletin d'adhésion et est conditionnée à l'encaissement de la cotisation (dont le montant est indiqué sur le bulletin d'adhésion) sans qu'elle puisse être antérieure au 1^{er} juillet de l'année cynégétique en cours, Le contrat est conclu jusqu'au 30 juin de l'année suivante pour un an avec tacite reconduction.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Les différents cas de résiliation ainsi que les délais sont précisés aux conditions générales.

Il est précisé que la résiliation doit être notifiée par déclaration par lettre recommandée adressée au siège de l'Assureur, soit par déclaration contre récépissé à l'Assureur ou au bureau du mandataire dont dépend le contrat, ou depuis l'espace assuré disponible sur le site www.elkyia.com